



Demande de propositions
Programme des centres de données de recherche
Statistique Canada
Programme de déclaration uniforme
de la criminalité (DUC) fondé sur l'affaire –
Données sur les crimes motivés par la haine
Projet-pilote
Prolongé au 26 février 2015

Dans le but d'accroître l'accès aux données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) fondé sur l'affaire, le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), de concert avec les centres de données de recherche (CDR) de Statistique Canada, mène un projet-pilote dans le contexte duquel **les données du Programme DUC sur les crimes motivés par la haine de 2010, 2011 et 2012 seront versées dans certains CDR**. Ce projet-pilote offrira aux chercheurs universitaires un plus grand accès aux données sur les crimes motivés par la haine, tout en soutenant l'évaluation et l'amélioration des règles de contrôle de la confidentialité des données sur les crimes motivés par la haine. Il permettra également d'améliorer les documents destinés aux utilisateurs.

Les données sur les crimes motivés par la haine déclarées par la police au Canada proviennent de deux sources : le Programme DUC 2.2 et l'enquête supplémentaire du Programme DUC 2.2. Le Programme DUC 2.2 est une version modifiée du Programme DUC fondé sur l'affaire. Ce dernier a pour objectif de mesurer la fréquence et les caractéristiques des crimes déclarés par la police dans la société canadienne. Il consigne des renseignements essentiels sur les caractéristiques des affaires criminelles qui sont signalées à la police, des accusés et des victimes. En raison de l'évolution des besoins d'information, le Programme DUC a fait l'objet de modifications en 2005 de façon à recueillir des données sur les crimes motivés par la haine, c'est-à-dire des affaires motivées par la haine envers un groupe identifiable par la race, la nationalité, l'origine ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, le handicap physique ou mental, l'orientation sexuelle ou d'autres facteurs semblables (p. ex., convictions politiques, profession).

Le Programme DUC 2.2 utilise un système de collecte électronique pour recueillir les données directement auprès des services de police, lesquels extraient les données à partir des fichiers administratifs selon des définitions et des concepts normalisés. Toutefois, un petit nombre de services de police n'ont pas encore adapté leur système de collecte électronique au nouveau Programme DUC 2.2. Dans le cas de ces services de police, les données sur les crimes motivés par la haine sont recueillies manuellement, au moyen d'un questionnaire papier supplémentaire. Le Programme DUC 2.2 recueille des renseignements détaillés sur les caractéristiques des affaires criminelles motivées par la haine, leurs victimes et les accusés (p. ex., type d'infraction, arme utilisée, blessures, âge, sexe, relation de l'accusé avec la victime), mais l'enquête supplémentaire ne fournit pas le même degré de détails. Les répondants à l'enquête supplémentaire indiquent le nombre total de crimes motivés par la haine pour l'année d'enquête, ainsi qu'une répartition détaillée du total selon le type particulier de motivation. Aucun autre renseignement n'est recueilli à propos de l'affaire. L'enquête supplémentaire ne recueille pas non plus de données sur les victimes ou les accusés d'une affaire criminelle motivée par la haine.

Les services de police participant au Programme DUC 2.2 desservaient 78 % de la population du Canada en 2010, 86 % en 2011 et 86 % en 2012. En 2010, en 2011 et en 2012, quatre services de police ont fourni leurs données relatives aux crimes motivés par la haine dans le cadre de l'enquête supplémentaire : Toronto, Calgary, Québec et St. John. Ensemble, les données du Programme DUC 2.2 et celles de l'enquête supplémentaire proviennent de la liste complète des répondants du Programme DUC 2, de façon à couvrir environ 99 % de la population du Canada.

Les trois dernières années pour lesquelles des données sur les crimes motivés par la haine sont accessibles, soit 2010, 2011 et 2012, seront mises à la disposition des CDR dans le cadre de ce projet-pilote. Ces fichiers de données serviront à l'analyse des caractéristiques des affaires criminelles motivées par la haine qui sont déclarées aux services de police, des accusés et des victimes, pour ces années en question. Les données de ces trois années offrent aux chercheurs un échantillon plus vaste pour l'examen des caractéristiques des affaires, des accusés et des victimes, mais elles ne permettent pas de faire **une analyse d'une année à l'autre** en raison des problèmes de couverture.

Les chercheurs qui envisagent de déposer une proposition devraient aussi savoir que les fichiers de données sur les crimes motivés par la haine doivent être traités en tant que fichiers autonomes et qu'**ils ne peuvent donc pas être couplés au fichier de données principal du Programme DUC (DUC 2). En outre, il n'est pas conseillé de comparer les données du Programme DUC 2 à celles des fichiers sur les crimes motivés par la haine.**

De plus, il convient de souligner que seules les données tabulaires nationales et régionales sont permises pour les données sur les crimes motivés par la haine dans les CDR. Les données tabulaires sur les crimes motivés par la haine selon la province ou le territoire ou la RMR ne sont pas permises dans les CDR en raison de la faible fréquence par cellule qui résulte du recoupement de la variable de la RMR avec toute autre variable.

Des renseignements généraux concernant les données du Programme DUC fondé sur l'affaire sont disponibles à l'adresse ci-dessous :

http://www23.statcan.gc.ca:81/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=3302&lang=en&db=imdb&adm=8&dis=2

D'autres renseignements figurent dans le *Manuel de l'utilisateur – centres de données de recherche du Programme DUC fondé sur l'affaire* et le *Supplément sur les crimes motivés par la haine du Programme DUC* des CDR. Pour obtenir une version électronique de l'un ou l'autre des documents, communiquez avec Andrea Taylor-Butts à l'adresse andrea.taylor-butts@statcan.gc.ca.

Comme l'objectif principal de ce projet-pilote est d'évaluer et de mieux définir les règles de contrôle de confidentialité pour les données sur les crimes motivés par la haine, afin d'évaluer convenablement ces règles, la préférence sera accordée aux études proposées qui tiennent compte des critères suivants :

1. Études comportant la production de données tabulaires de base (p. ex., fréquences, moyennes, ratios), y compris des tableaux supplémentaires (c.-à-d. pour produire des graphiques ou appuyer des matrices de covariances).
2. Études qui portent sur un ou plusieurs des éléments suivants :
 - Analyse à l'aide des caractéristiques des victimes ou des auteurs présumés (p. ex., sexe, âge ou groupe d'âge, gravité des blessures des victimes, statut de l'accusé [c.-à-d., inculpé, classé sans mise en accusation]).
 - Analyse à l'aide de variables particulières (p. ex., raison des crimes motivés par la haine, région géographique, arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire, arme ayant causé les blessures, infraction la plus grave).

Il y aura deux approches pour contrôle de confidentialité offertes aux chercheurs des CDR, soit une méthode de notation ou un programme d'arrondissement. En définitive, les chercheurs devront choisir et appliquer **une des deux approches seulement pour tous leurs résultats finaux**. Toutefois, ce projet-pilote a pour but d'obtenir des commentaires cruciaux sur ces deux approches. Par conséquent, on s'attend à ce que l'étude comprenne un mélange de participants, à savoir ceux qui utiliseront la méthode de notation, ceux qui appliqueront le programme d'arrondissement, et ceux qui auront expérimenté les deux approches avant d'en choisir une seule.

Le projet-pilote s'échelonnara sur **une période de 18 mois**. Comme il s'agit d'un projet-pilote, un certain nombre de produits pourraient faire l'objet d'un contrôle par un comité spécial des projets CCSJ-CDR. Les chercheurs doivent considérer ces facteurs lorsqu'ils évaluent la pertinence du projet-pilote ainsi que toute répercussion éventuelle sur le respect des échéances de leurs propres travaux.

Les propositions doivent être déposées au plus tard le **26 février 2015**. Outre les critères susmentionnés, on évaluera les propositions en fonction de la viabilité de la recherche proposée. La proposition doit satisfaire aux exigences énoncées au : <http://www.statcan.gc.ca/rdc-cdr/faculty-fra.htm>. Les propositions seront évaluées à mesure qu'elles seront reçues, et on s'attend à retenir de cinq à sept propositions.

**Les propositions doivent être soumises
avant le **26 février 2015** à :**
Donna Dosman, chef
Programme des centres de données de recherche
Donna.Dosman@statcan.gc.ca